



Liberté Égalité Fraternité

Le 0 6 NOV. 2020

Le préfet de la Haute-Savoie

à

PRÉFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des affaires foncières et de l'urbanisme

Affaire suivie par : Emilie NATON

Tel: 04 50 33 61 59

Courriel: emilie.naton@haute-savoie.gouv.fr

Mesdames et Messieurs les maires Mesdames et Messieurs les présidents des établissements publics de coopération intercommunale du département de la Haute Savoie

CIRCULAIRE

La présente circulaire peut être consultée sur le site internet : www.haute-savoie.gouv.fr à la rubrique « publications » puis « circulaires »

La présente circulaire précise les modalités d'organisation des enquêtes publiques durant l'état d'urgence sanitaire et la période de confinement

Objet : Modalités d'organisation des enquêtes publiques durant la période de confinement.

Référence:

- Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le décret cité en référence instaure des mesures de confinement et limite à certains cas précis les possibilités de déplacement des individus.

Ces mesures sont susceptibles d'avoir des conséquences directes sur le déroulement des enquêtes publiques. Dès lors, je vous invite à veiller au respect des mesures sanitaires (I) et à déployer dans toute la mesure du possible les dispositifs numériques permettant de dématérialiser ces procédures (II).

I. Garantir le respect des mesures de distanciation physique et des gestes barrières

Pour les procédures ayant déjà cours ou en cas d'impossibilité (matérielle ou technique) de procéder à la dématérialisation, je vous invite à garantir le plus strict respect des mesures sanitaires prescrites par le décret susmentionné. Vous veillerez notamment :

- A ce que la **distance réglementaire d'un mètre** entre chaque personne soit respectée (notamment dans la file d'attente);
- A ce que chaque personne de plus de 11 ans se rendant aux permanences **respecte le port du masque** (sauf motif médical dûment justifié) ;
- A limiter à une personne maximum reçue par le commissaire enquêteur à la fois ;
- A mettre systématiquement à disposition du commissaire enquêteur et des participants du **gel hydroalcoolique**.

Par ailleurs, le lieu consacré aux permanences, le local mis à disposition devra être suffisamment grand et sera régulièrement aéré ; le mobilier fera l'objet d'une désinfection et la table utilisée devra garantir un espacement d'au moins 2 mètres entre la personne reçue et le commissaire enquêteur.

Je vous invite également, **chaque fois que cela sera possible**, à déployer des mesures complémentaires de limitation de la transmission du virus, à savoir :

- Mettre en place un panneau vitré ou plexiglas entre le commissaire enquêteur et la personne qu'il reçoit.
- Solliciter des participants qu'ils se rendent aux permanences munis de leurs propres stylos.
- Mettre en place un sens de circulation dans les locaux municipaux ;
- Placer les files d'attente en extérieur.

II. Dématérialiser largement les procédures d'enquêtes publiques à venir

Pour les nouvelles procédures à venir, celles-ci devront faire l'objet d'une dématérialisation. Pour ce faire, je vous demande de :

- mettre à disposition du public le dossier d'enquête complet au format numérique, par exemple sur le site internet communal ;
- mettre à disposition du public un registre dématérialisé des observations formulées;
- permettre au public de formuler ses remarques par courriel ou via un formulaire dématérialisé;
- limiter le nombre de permanences physiques du commissaire enquêteur, voire, lorsque la procédure le permet, en remplacer certaines par des permanences téléphoniques en mairie (organiser si possible une prise de rendez-vous téléphonique dématérialisée);

Les permanences physiques qui seront maintenues devront se dérouler dans le strict respect des mesures énoncées ci-avant.

Toutefois, concernant les enquêtes publiques qui par nature nécessiteraient la tenue de réunions publiques, je vous rappelle que ces dernières sont proscrites actuellement, conformément au décret cité en référence. Dès lors, je vous demande de reporter les enquêtes publiques concernées à une date postérieure au confinement.

Enfin, je vous informe en ce qui concerne les **ATTESTATIONS DE DEPLACEMENT DEROGATOIRE** qu'il convient :

- que le commissaire enquêteur coche la case « Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative » ;
- que les personnes souhaitant se rendre aux permanences cochent la case « Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public ».

En outre, il serait utile que l'arrêté portant organisation de l'enquête publique (avec les dates prévues de permanences) précise l'ensemble des éléments suivants :

- rappel des mesures « barrières » à respecter ;
- modalités de dématérialisation de consultation du dossier et réception des observations du public;
- modalités de rédaction des attestations de déplacement dérogatoire.

Mes services demeurent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Préfet,

Alain ESPINASSE